

COMMUNE DE LUVIGNY
DÉPARTEMENT DES VOSGES
ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIE

ANNEE 2024

Folio n° 001

Registre des délibérations du Conseil Municipal
PROCES-VERBAL

CM DU 04.10.2024

Vu le code général des collectivités territoriales,
L'an deux mille vingt-quatre, le quatre octobre, à 20h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales.

CONVOCATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous convier à une session du conseil municipal qui se tiendra le :

Vendredi 04.10.2024 à 20h30
Salle du Conseil - Mairie -

ORDRE DU JOUR

- Approbation du Procès-Verbal séance du 05.07.2024
- Aménagement de sécurité routière sur la RD → Approbation du nouveau projet → Demandes de subventions
- Projet de travaux d'écoulement des eaux de pluie
- Convention « vente d'exploitation groupée » avec l'ONF concernant vente de bois façonnés
- Délibération fixant un périmètre d'interdiction de chasse autour des habitations (zone de recul)
- Divers

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.

LUVIGNY, le 27 septembre 2024
G. PRUNIER-DUPARGE,
Maire



Étaient présents, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- M. PRUNIER-DUPARGE Guillaume (Maire)
- M. BEY dit LENOIR (1^{er} Adjoint)
- M. CAMBIER Didier
- M. DUBOIS Vincent
- M. SCHMIDT Jean-Paul
- Mme TAHOUNE Mélissa
- M. THOMAS Anthony

Absents :

- M. MAGER Dimitri
- Mme RAPPOLT Michèle
- M. RAPPOLT Robert

Démission de M. MARCHAL Hervé au 16.11.2020.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Guillaume PRUNIER-DUPARGE, maire, qui après l'appel nominal, a donné lecture de l'ordre du jour et a demandé à ce qu'un point (Convention de télétransmission) soit rajouté à l'ordre du jour.

Le conseil a choisi pour secrétaire, M. Vincent DUBOIS (Conseiller Municipal).

CM DU 04.10.2024

N° 2024-10-19 : Approbation Procès-Verbal CM du 05.07.2024

Nombre de suffrages exprimés : 7

Pour : 7

Contre : /

Abstention : /

Après délibération, le Conseil APPROUVE le Procès-Verbal.

N° 2024-10-20 : Mise à jour de la convention de télétransmission

Faisant suite à sa délibération n° 2024-07-15 du 05.07.2024, la commune va passer au Compte Financier Unique (CFU) au 1^{er} janvier 2025, nécessitant obligatoirement la mise en place de la télétransmission des actes et notamment des actes budgétaires.

Sollicité par la DDFIP des Vosges, le Bureau du contrôle de légalité de la préfecture a procédé aux vérifications des conventions déjà signées avec la commune de LUVIGNY et celle-ci nécessite une mise à jour puisqu'elle n'intègre pas la transmission électronique des documents budgétaires... afin d'engager une mise à jour dans les meilleurs délais, une délibération autorisant le Maire à signer ladite convention est nécessaire.

MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 ;

Considérant que, dans le cadre du développement de l'administration électronique, les collectivités ont désormais la possibilité d'opter pour la transmission par voie dématérialisée, via l'application « ACTES », de leurs actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'État ;

Considérant que la collectivité de LUVIGNY souhaite s'engager dans la dématérialisation pour la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Nombre de suffrages exprimés : 7

Pour : 7

Contre : /

Abstention : /

Après délibération, le Conseil :

- DECIDE de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

- DONNE son accord pour que la collectivité accède au dispositif : **tdt.spl.xdemat.fr** ayant fait l'objet d'une homologation par le ministère de l'intérieur, proposé par la société SPL-Xdémat, chargée de l'exploitation du dispositif homologué pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire, l'intermédiaire technique intervenant entre la collectivité et l'opérateur de transmission est le SMIC des Vosges.

- AUTORISE le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire avec la Préfète des Vosges, représentant l'État à cet effet.

N° 2024-10-21 : Aménagements de sécurité routière sur la RD → Approbation du nouveau projet → Demandes de subventions

M. Le Maire informe le conseil qu'une réunion avec les services du Département, un représentant de la préfecture (subventions DETR) et notre chargée de projets VRD de l'ATD88 a eu lieu le mardi 24 septembre dans les locaux de la mairie. Cette rencontre avait pour objectif de défendre auprès des services du Département notre projet d'implanter deux feux « récompense » dans le cadre du dossier « Aménagements de sécurité routière » actuellement en réflexion...

Il ressort de cette rencontre que les services du Département ont autorisé l'implantation de feux « récompense » sur notre territoire. M. le Maire précise que ce type d'aménagement est également éligible aux subventions de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR). Il est maintenant demandé au conseil de bien vouloir faire le point afin de se prononcer sur ce qu'il souhaite exactement intégrer au projet...

Description du projet d'Aménagement de sécurité routière :

- Installation de deux feux « récompense » → fourchette haute de dépense de 12 000 euros HT

- Marquages au sol

(Devant le bâtiment « Mairie », l'atelier communal et la savonnerie) + balises devant l'atelier → 6 000 euros HT

Enveloppe prévisionnelle de la dépense de 18 000 euros HT. Le pourcentage prévisionnel des subventions serait lui d'environ 50 % (25 % pour les Amendes de Police et 25 % pour la DETR)

Afin de réduire le coût de l'opération, certains conseillers se demandent si les marquages au sol ne pourraient pas être réalisés par l'ouvrier communal. M. le Maire précise qu'il serait difficile de chiffrer le coût réel de cette « économie », en effet de nombreux éléments techniques sont à prendre en compte et ces travaux, s'ils sont réalisés par la commune, risquent de ne pas être pris en compte dans le calcul d'attribution des subventions... Un temps de réflexion supplémentaire est demandé. Le conseil se réunira très prochainement pour remettre sa décision.

CM DU 04.10.2024

N° 2024-10-22 : Projet de travaux d'écoulement des eaux de pluie

Lors des derniers épisodes orageux, de nombreux riverains ont été touchés par d'importantes inondations. La recrudescence de pluies diluviennes fait qu'aujourd'hui nous rencontrons de sérieux problèmes, principalement dans la rue de la Basse des Loges, en matière de "canalisation" des eaux de pluie. Par endroits, la rue peut également être recouverte de sable et de cailloux... Des travaux permettant de mieux canaliser les eaux de ruissellement, notamment lors de violents orages, s'avèrent indispensables... Il y a un caniveau qui n'est pas assez efficace pour canaliser l'eau vers la rue de la creuse, et qui doit donc être refait. Il faut également mettre en place un dispositif efficace pour canaliser l'eau qui ravine depuis le chemin allant vers le verger. Deux devis ont été reçus par la mairie, nous sommes dans l'attente d'un troisième. Ces devis seront présentés au conseil lors d'une prochaine réunion. Les travaux seront inscrits au budget 2025 et des subventions, si cela est possible, seront demandées.

N° 2024-10-23 : Convention « Vente d'exploitation groupée » avec l'ONF concernant vente de bois façonnés

Les bois des parcelles n° 3, 4 et 7 (environ 500 m3) proposés à plusieurs reprises à la vente « bois sur pied », restent invendus. Sur le conseil du Technicien Forestier de l'ONF, afin de garantir une recette, le Maire explique qu'il serait judicieux de proposer maintenant ces bois à la vente « bois façonnés ». Cependant, ce type de vente nécessite de payer des frais d'exploitation, engendrés par l'exploitation en bois façonnés (bois vendus bord de route → ± 25 € du m3). Afin de ne pas fragiliser la trésorerie de la commune, il y a la possibilité que l'ONF prenne en charge ces frais d'exploitation. Cette prise en charge se formalise par une convention nommée « Vente-exploitation groupée » qui engage l'ONF à prendre en charge les frais et reverse uniquement les recettes nettes de l'opération, moyennant un pourcentage sur les recettes de 1 à 2 % (payés après réception de la recette). Une fois cette convention signée, plusieurs documents utiles à l'exploitation seront signés avec le bûcheron, la commune et l'ONF (comme déjà fait pour les parcelles concernées par l'emprise de route côté 54).

Tableau prévisionnel des frais d'exploitation et des recettes :

/	Parcelles emprise route 54 (n° 9, 10, 15 et 17)	Parcelles n° 3, 4 et 7
Volumes estimés	100 m3	500 m3
Coût d'exploitation (25 €/m3)	2 500 euros	12 500 euros
Recettes estimées	6 000 euros	32 500 euros
Recettes nettes	3 500 euros	20 000 euros

Recette totale de 23 500 euros auquel il faudra déduire également les frais d'encadrement ETF, cubage, classement de l'ONF, ce qui amène la recette totale après décompte de tous les frais à minima autour de 20 000 euros. L'avantage majeur du bois façonnés est la certitude d'avoir des recettes pour cette fin d'année.

**EXPLOITATION GROUPEE
VENTE GROUPEE DANS LE CADRE D'UN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT**

Nombre de suffrages exprimés : 7

Pour : 7

Contre : /

Abstention : /

Après délibération, le Conseil :

- FIXE comme suit la destination des produits des coupes des parcelles 3, 4, 7, 9, 10, 15 et 17 (environ 600 m3), figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2024 :

Mise à disposition des bois sur pied à l'Office National des Forêts en vue de les vendre façonnés dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, l'Office National des Forêts ayant à sa charge les travaux d'exploitation.

- AUTORISE le maire à signer les documents relatifs à cette mise à disposition.

N° 2024-10-24 : Projet fixant un périmètre d'interdiction de chasse autour des habitations (zone de recul)

Suite à l'incident survenu l'hiver dernier, le garde forestier a suggéré que le conseil fixe une distance par rapport aux habitations en-deçà de laquelle il serait interdit pour les chasseurs de se poster.

Toutefois ce système ne serait pas efficace et de plus, désavantagerait fortement la chasse. Le conseil décide de ne pas fixer de limite mais demande au maire de vérifier que les emplacements des postes de chasse ne présentent pas de risque pour les habitations. Certains postes devront être modifiés ou supprimés en concertation avec la société de chasse.

N°2024-10-25 : Divers

Le maire informe le conseil que la situation financière de la commune est fragile cette année. Plusieurs réunions ont eu lieu avec M. ENDERLIN, contrôleur des finances publiques et conseiller aux décideurs, et une analyse financière détaillée a été faite. La conclusion est qu'aucun défaut de gestion ni dépenses inconsidérées ne sont à rapporter, mais la conjoncture économique (hausse du coût de l'énergie, faibles ventes de bois) ainsi que l'augmentation de la contribution au syndicat scolaire (depuis plusieurs années, la population scolaire de Luvigny connaît une hausse importante) impactent fortement notre trésorerie. Il faudra donc réduire au maximum les dépenses d'ici la fin de l'année.



Rédigé à LUVIGNY,
Le 11 octobre 2024

Le Maire,

Guillaume PRUNIER-DUPARGE

